



PREFECTURE DORDOGNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 59 - FEVRIER 2014

SOMMAIRE

Administration territoriale de la Dordogne

Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté N °2014041-0001 - Arrêté n ° 2014041-0001 du 10 février 2014 - Décision n °	
19 / 2014 de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat.	1
Arrêté N °2014041-0002 - Arrêté n ° 2014041-0002 du 10 février 2014 - Décision n °	
20 / 2014 portant délégation en matière de validation des demandes d'achat dans CHORUS FORMULAIRES.	4
Arrêté N °2014041-0005 - Arrêté n ° 2014041-0005 du 10 février 2014 - Décision n °	
16 / 2014 - Délégation de signature au responsable du pôle pilotage et ressources	7
Arrêté N °2014041-0006 - Arrêté n ° 2014041-0006 du 10 février 2014 - Décision n °	
17 / 2014 - Délégation générale de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources, du pôle gestion fiscale, ainsi qu'au responsable de la mission départementale des risques et audit.	10
Arrêté N °2014041-0007 - Arrêté n ° 2014041-0007 du 10 février 2014 - Décision n °	
18 / 2014 - Délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources.	13
Arrêté N °2014041-0008 - Arrêté n ° 2014041-0008 du 10 février 2014 - Décision n °	
21 / 2014 portant délégation de signature en matière de gestion des personnels	16
Arrêté N °2014041-0009 - Arrêté n ° 2014041-0009 du 10 février 2014 - Décision n °	
22 / 2014 portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale	18
Arrêté N °2014041-0010 - Arrêté n ° 2014041-0010 du 10 février 2014 - Décision n °	
23 / 2014 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux services de direction de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne.	21
Arrêté N °2014041-0011 - Arrêté n ° 2014041-0011 du 10 février 2014 - Décision n °	
24 / 2014 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux collaborateurs de direction.	24
Arrêté N °2014041-0012 - Arrêté n ° 2014041-0012 du 10 février 2014 - Décision n °	
25 / 2014 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux équipes de renfort.	28
Arrêté N °2014041-0013 - Arrêté n ° 2014041-0013 du 10 février 2014 - Décision n °	
26 / 2014 portant délégation en vue d'autoriser la vente des biens saisis.	31
Arrêté N °2014041-0014 - Arrêté n ° 2014041-0014 du 10 février 2014 - Décision n °	
27 / 2014 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Désignation du conciliateur fiscal départemental.	33
Arrêté N °2014041-0015 - Arrêté n ° 2014041-0015 du 10 février 2014 - Décision n °	
28 / 2014 portant délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique.	36

Arrêté N °2014041-0016 - Arrêté n ° 2014041-0016 du 10 février 2014 - Décision n °		
29 / 2014 - Délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique.	39
Arrêté N °2014041-0017 - Arrêté n ° 2014041-0017 du 10 février 2014 - Décision n °		
30 / 2014 portant subdélégation de signature en matière domaniale et de gestion de la Cité administrative de Périgueux.	44
Arrêté N °2014041-0018 - Arrêté n ° 2014041-0018 du 10 février 2014 - Décision n °		
31 / 2014 portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation.	48
Arrêté N °2014041-0019 - Arrêté n ° 2014041-0019 du 10 février 2014 - Décision n °		
32 / 2014 portant délégations spéciales de signature pour les missions rattachées.	51
Unité Territoriale de la Dordogne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Aquitaine		
Décision N °2014041-0024 - Délégation de l'inspectrice du travail à M. Gilles Abdul pour les arrêts de chantier	54



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n ° 2014041-0001

signé par
DDFIP - Le Responsable du Pôle pilotage et ressources

le 10 Février 2014

Administration territoriale de la Dordogne
Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté n ° 2014041-0001 du 10 février 2014 -
Décision n ° 19 / 2014 de délégation de
signature en matière d'ordonnancement
secondaire et de comptabilité générale de
l'Etat.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA DORDOGNE**

15 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie
24053 PÉRIGUEUX CEDEX

Arrêté n° 2014041-0001 du 10 février 2014

**Décision n° 19 / 2014 de délégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État**

L' administrateur des finances publiques adjoint,
Responsable du pôle pilotage et ressources,
de la direction départementale des finances publiques de la Dordogne,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 16 juin 2011 nommant M. Jacques BILLANT, Préfet de la Dordogne ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Gérard POGGIOLI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014034-0003 du 3 février 2014, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. David DESHAYES-SURCIN, administrateur des finances publiques adjoint ;

DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui m'est conférée par arrêté du Préfet de la Dordogne en date 3 février 2014, sera exercée par :

M. Alain LE CLEACH, inspecteur divisionnaire, chef de la division " gestion budgétaire, logistique et immobilière" ;

M. Patrick LITAUDON, inspecteur divisionnaire, chef de la division "ressources humaines et moyens".

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de division, la délégation sera exercée par :

M. Nicolas JOOS, inspecteur ;

M. Jacques ESNARD, inspecteur.

Une délégation est accordée pour la saisie et la validation des données comptables et budgétaires dans **CHORUS CŒUR** à :

M. Jacques ESNARD, inspecteur,

M. Frédéric BAILLIE, agent administratif principal.

Article 2 : bénéficient également d'une délégation spéciale :

M. Laurent QUEYROU, inspecteur, chef du service RH, à l'effet de signer les diverses pièces de comptabilité, tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires qui s'y rattachent pour les dépenses de l'État imputées sur le titre II (dépenses de personnel) et plus particulièrement la mise en œuvre de la paye sans ordonnancement préalable.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service RH, la délégation sera exercée par :

M. Fabrice REYNET, contrôleur principal;

Mme Véronique SIMEON, contrôleuse principale,

M. Jean-Christophe GUILLABOT, contrôleur ,

Mme Annie ANNET, contrôleuse ;

Mme Marie Isabelle FAURE, contrôleuse ;

Mme Claire PETIT, contrôleuse ;

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2014006-0002 du 6 janvier 2014.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet le 10 février 2014 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 10 février 2014

L'administrateur des finances publiques adjoint,
Responsable du pôle pilotage et ressources,



David DESHAYES-SURCIN



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n ° 2014041-0002

signé par
DDFIP - Le Responsable du Pôle pilotage et ressources

le 10 Février 2014

Administration territoriale de la Dordogne
Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté n ° 2014041-0002 du 10 février 2014 -
Décision n ° 20 /2014 portant délégation en
matière de validation des demandes d'achat
dans CHORUS FORMULAIRES.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA DORDOGNE**

15 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie
24053 PÉRIGUEUX CEDEX

Arrêté n° 2014041-0002 du 10 février 2014

**Décision n° 20 / 2014 portant délégation en matière de
validation des demandes d'achat dans CHORUS FORMULAIRES**

L' administrateur des finances publiques adjoint,
Responsable du pôle pilotage et ressources,
de la direction départementale des finances publiques de la Dordogne,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la république du 16 juin 2011, portant nomination de M. Jacques BILLANT, Préfet de la Dordogne ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Gérard POGGIOLI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 10 février 2014 la date d'installation de M. Gérard POGGIOLI dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014034-0003 du 3 février 2014, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. David DESHAYES-SURCIN, administrateur des finances publiques adjoint ;

Décide :

Article 1 :

Délégation est donnée à effet de valider dans CHORUS Formulaires les demandes d'achat concernant :

→ les programmes

- n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
- n° 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » pour les bâtiments domaniaux de la Direction départementale des finances publiques et la cité administrative de Périgueux
- n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »

→ les dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2 (dépenses de personnel), 3 (dépenses de fonctionnement) et 5 (dépenses d'investissement) des programmes précités mais également sur le compte de commerce n° 907 – « Opérations commerciales des domaines ».

Article 2 :

Cette délégation est donnée à :

M. Alain LE CLEACH, inspecteur divisionnaire, responsable de la Division budget/logistique ;

M. Nicolas JOOS, inspecteur,

M. Jacques ESNARD, inspecteur,

Mme Marie-Michelle BESSOU, contrôleuse principale,

M. Frédéric BAILLIE, agent administratif principal.

Article 3 :

Pour les contrôleurs et les agents, la validation de la demande d'achat est subordonnée à un accord préalable formel de l'une des quatre personnes ci-dessous :

M. David DESHAYES-SURCIN, administrateur des finances publiques adjoint ;

M. Alain LE CLEACH, inspecteur divisionnaire, responsable de la Division budget/logistique

M. Nicolas JOOS, inspecteur, chef du service logistique,

M. Jacques ESNARD, inspecteur, chef du service budget et immobilier,

Article 4 :

Le présent arrêté annule l'arrêté n° 2014006-0003 du 6 janvier 2014.

Article 5 :

Le présent arrêté prend effet le 10 février 2014 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 10 février 2014

L'administrateur des finances publiques adjoint,
Responsable du pôle pilotage et ressources,



David DESHAYES-SURCIN

Arrêté N°2014041-0002 - 12/02/2014



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n ° 2014041-0005

**signé par
le Directeur départemental des Finances publiques**

le 10 Février 2014

**Administration territoriale de la Dordogne
Direction Départementale des Finances Publiques**

Arrêté n ° 2014041-0005 du 10 février 2014 -
Décision n ° 16 / 2014 - Délégation de
signature au responsable du pôle pilotage et
ressources



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA DORDOGNE

15 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie
24053 PÉRIGUEUX CEDEX

Arrêté n° 2014041-0005 du 10 février 2014

Décision n° 16 / 2014
Délégation de signature au responsable du pôle pilotage et ressources

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Dordogne ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Gérard POGGIOLI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 10 février 2014 la date d'installation de M. Gérard POGGIOLI dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. David DESHAYES-SURCIN**, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

De même sont exclus les actes et décisions relevant des domaines suivants qui font l'objet de délégations particulières :

- la gestion domaniale et des patrimoines privés,
- l'homologation des rôles,
- l'envoi des états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales,
- la fonction de préposé de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- les opérations avec la Banque de France.

Ainsi que tous les actes, qui, par leur nature, relèvent de ma seule compétence, soit :

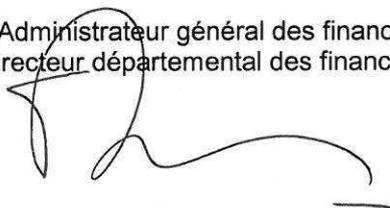
- la mise en débet des comptables de la DGFIP et des régisseurs du secteur public local,
- les décisions de constatation de la force majeure ou de remise gracieuse concernant ces comptables et régisseurs,
- l'autorisation de recouvrement forcé par voie de saisie immobilière,
- le sursis de versement,
- le compte de gestion.

Article 3: Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2014006-0007 du 6 janvier 2014.

Article 4: Le présent arrêté prend effet le 10 février 2014 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 10 février 2014

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,



Gérard POGGIOLI



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n ° 2014041-0006

**signé par
le Directeur départemental des Finances publiques**

le 10 Février 2014

**Administration territoriale de la Dordogne
Direction Départementale des Finances Publiques**

Arrêté n ° 2014041-0006 du 10 février 2014 -
Décision n ° 17 / 2014 - Délégation générale
de signature aux responsables du pôle pilotage
et ressources, du pôle gestion fiscale, ainsi
qu'au responsable de la mission
départementale des risques et audit.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA DORDOGNE**

15 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie
24053 PÉRIGUEUX CEDEX

Arrêté n° 2014041-0006 du 10 février 2014

Décision n° 17 / 2014

Délégation générale de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources, du pôle gestion fiscale, ainsi qu'au responsable de la mission départementale des risques et audit.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Dordogne ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Gérard POGGIOLI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 10 février 2014 la date d'installation de M. Gérard POGGIOLI dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

- **M. David DESHAYES-SURCIN**, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources,
- **Mme Francine PICARD**, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle gestion fiscal,
- **Mme Sylvie SUS**, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission départementale des risques et audit,

A l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi,, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2014006-0008 du 6 janvier 2014.

Article 4 – Le présent arrêté prend effet le 10 février 2014 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 10 février 2014

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'G' followed by a long horizontal stroke that ends in a small hook.

Gérard POGGIOLI



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n ° 2014041-0007

**signé par
le Directeur départemental des Finances publiques**

le 10 Février 2014

**Administration territoriale de la Dordogne
Direction Départementale des Finances Publiques**

Arrêté n ° 2014041-0007 du 10 février 2014 -
Décision n ° 18 / 2014 - Délégations spéciales
de signature pour le pôle pilotage et
ressources.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA DORDOGNE

15 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie
24053 PÉRIGUEUX CEDEX

Arrêté n° 2014041-0007 du 10 février 2014

Décision n° 18 / 2014
Délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Dordogne ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Gérard POGGIOLI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 10 février 2014 la date d'installation de M. Gérard POGGIOLI dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division « Gestion des ressources humaines et moyens » :

M. Patrick LITAUDON, inspecteur divisionnaire, responsable de la division "Gestion des ressources humaines et moyens",

Ressources humaines :

M. Laurent QUEYROU, inspecteur, chef du service.

M. Fabrice REYNET, contrôleur,

Mme Annie ANNET, Contrôleuse,

Mme Véronique SIMEON, Contrôleuse,

M. Jean-Christophe GUILLABOT, contrôleur,
Mme Claire PETIT, Contrôleuse,
Mme Marie Isabelle FAURE, Contrôleuse,

La délégation conférée aux contrôleurs s'exerce en cas d'empêchement ou d'absence du chef de service.

Accueil :

Mme Hélène COHEN-FRANCO, inspectrice reçoit en outre délégation pour signer les états NOT12 d'entreprises candidates aux marchés publics.

2. Pour la division « Gestion budgétaire, logistique et immobilière » :

M. Alain LE CLEACH, inspecteur divisionnaire, responsable de la division "Budget, immobilier, logistique",

Budget, immobilier :

M. Jacques ESNARD, inspecteur,
Mme Marie-Michelle BESSOU, contrôleuse,

Logistique :

M. Nicolas JOOS, inspecteur
M. Jean-Pierre DELBRAYELLE, contrôleur,

La délégation conférée aux contrôleurs s'exerce en cas d'empêchement ou d'absence de leur chef de service.

3. Pour la division « Stratégie, contrôle de gestion, qualité de service et formation professionnelle » :

Mme Pascale POMIER, inspectrice principale, responsable de la division "Stratégie, contrôle de gestion, qualité de service, formation professionnelle",

Contrôle de gestion :

Mme Françoise FRAIR-MONDET, inspectrice,
M. Dominique MARBEUF, contrôleur,

Qualité de service :

M. Jean-Marc CABROL, inspecteur,

Formation professionnelle :

M. Jean-Marc CABROL, inspecteur

La délégation conférée au contrôleur s'exerce en cas d'empêchement ou d'absence de leur chef de service.

Article 2: Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 20147006-0009 du 6 janvier 2014.

Article 3: Le présent arrêté prend effet le 10 février 2014 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 10 février 2014

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,



Gérard POGGIOLI



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n ° 2014041-0008

**signé par
le Directeur départemental des Finances publiques**

le 10 Février 2014

**Administration territoriale de la Dordogne
Direction Départementale des Finances Publiques**

Arrêté n ° 2014041-0008 du 10 février 2014 -
Décision n ° 21 / 2014 portant délégation de
signature en matière de gestion des personnels

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA DORDOGNE**

15 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie
24053 PÉRIGUEUX CEDEX

Arrêté n° 2014041-0008 du 10 février 2014

**Décision n° 21 /2014
portant délégation de signature en matière de gestion des personnels**

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 (article 3) relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Dordogne ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Gérard POGGIOLI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 10 février 2014 la date d'installation de M. Gérard POGGIOLI dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à l'effet de prendre toutes décisions en matière de gestion des personnels, aux agents de catégorie A exerçant leurs fonctions à la direction départementale des finances publiques de la Dordogne dont les noms suivent :

M. David DESHAYES-SURCIN, administrateur des finances publiques adjoint ;

M. Patrick LITAUDON, inspecteur divisionnaire, chef de la division "ressources humaines et moyens" ;

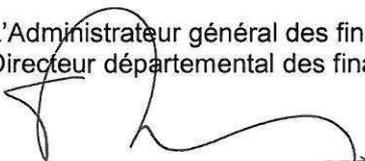
M. Laurent QUEYROU, inspecteur, service des ressources humaines.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2014006-0010 du 6 janvier 2014.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet le 10 février 2014 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne

Fait à Périgueux, le 10 février 2014

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,



Gérard POGGIOLI



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n ° 2014041-0009

**signé par
le Directeur départemental des Finances publiques**

le 10 Février 2014

**Administration territoriale de la Dordogne
Direction Départementale des Finances Publiques**

Arrêté n ° 2014041-0009 du 10 février 2014 -
Décision n ° 22 / 2014 portant délégations
spéciales de signature pour le pôle gestion
fiscale

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA DORDOGNE**

15 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie
24053 PÉRIGUEUX CEDEX

Arrêté n° 2014041-0009 du 10 février 2014

Décision n° 22 / 2014

Délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de Dordogne ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Gérard POGGIOLI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 10 février 2014 la date d'installation de M. Gérard POGGIOLI dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division et des autres divisions du pôle « gestion fiscale », avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative (cf. exclusions visées dans l'article 2 de la délégation générale accordée aux responsables de pôles), est donnée à :

- **M. Fabrice MAURIE**, inspecteur principal, chef de la division « particuliers, professionnels, missions foncières »,
- **M. Frédéric SOUDEILLE**, inspecteur divisionnaire, chef de la division "contrôle fiscal et contentieux".

Article 2 : M. MAURIE et M. SOUDEILLE reçoivent également la même délégation que Mme Francine PICARD au sein du pôle « gestion fiscale », à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement ou d'absence de cette dernière, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

Article 3 : En cas d'empêchement ou d'absence des chefs de division **Mme Geneviève SEYNE-BUCHER**, inspectrice divisionnaire, chargée de mission à la division « particuliers, professionnels, missions foncières » reçoit délégation de signer toutes les affaires courantes relevant des divisions, dans la limite des exclusions évoquées à l'article 1.

Article 4 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents courants relatifs aux attributions de leur service, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division du Contrôle fiscal et du contentieux :

Contrôle fiscal et contrôle de la redevance audiovisuelle :

Mme Martine LEMAIRE, inspectrice ;
Mme Françoise DUBOIS, contrôleuse ;
M. Jean-Pierre DESSAGNE, contrôleur ;
Mme Maryse FARAGGI, agente.

Législation et contentieux suite à contrôle fiscal :

Mme Marilyn DAUVERGNE, inspectrice.

Contentieux :

M. Fabrice ARCHAMBAULT DE VENÇAY, inspecteur,
Mme Pascale GLORY, inspectrice ;
M. Michel MONTALTI, inspecteur ;
Mme Isabelle CAMINO, inspectrice ;
Mme Marie-José BOUNAIX, contrôleuse ;
Mme Patricia DAUVERGNE, contrôleuse.

2. Pour la division « particuliers, professionnels, missions foncières » :

Fiscalité des particuliers et missions foncières :

Mme Murielle BONVARD, inspecteur,
Mme Nelly CARTERON, contrôleuse.

Fiscalité des professionnels :

Mme Ghislaine GAILLARD, inspectrice
Mme Françoise CHARLES, contrôleuse

Recouvrement des particuliers et des professionnels – amendes :

Mme Agnès MARSOULAUD, inspectrice ;
M. Fabrice MARCHE, inspecteur,
Mme Catherine PINARD, inspectrice.
M. Jean-Claude BACH, contrôleur,
Mme Nadine GRANGER, contrôleuse,

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 20140006-0017 du 6 janvier 2014.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet le 10 février 2014 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 10 février 2014

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,



Gérard POGGIOLI



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n ° 2014041-0010

**signé par
le Directeur départemental des Finances publiques**

le 10 Février 2014

**Administration territoriale de la Dordogne
Direction Départementale des Finances Publiques**

Arrêté n ° 2014041-0010 du 10 février 2014 -
Décision n ° 23 / 2014 portant délégation de
signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal aux services de direction de la
Direction départementale des finances
publiques de la Dordogne.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA DORDOGNE**

15 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie
24053 PÉRIGUEUX CEDEX

Arrêté n° 2014041-0010 du 10 février 2014

**Décision n° 23 / 2014 portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux services de direction
de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne**

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre de procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Dordogne ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Gérard POGGIOLI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 10 février 2014 la date d'installation de M. Gérard POGGIOLI dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Francine PICARD**, administratrice des finances publiques adjointe ;
- **Mme Fabrice MAURIE**, inspecteur principal ;
- **M. Frédéric SOUDEILLE**, inspecteur divisionnaire ;
- **Mme Geneviève SEYNE-BUCHER**, inspectrice divisionnaire ;

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération; transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L.247 du livre de procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre de procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

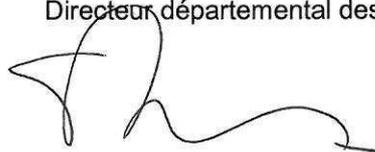
9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2014006-0019 du 6 janvier 2014.

Article 3 : le présent arrêté prend effet le 10 février 2014 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne et affiché dans les locaux de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne

Fait à Périgueux, le 10 février 2014

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Poggioli', written over a faint circular stamp.

Gérard POGGIOLI



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n ° 2014041-0011

**signé par
le Directeur départemental des Finances publiques**

le 10 Février 2014

**Administration territoriale de la Dordogne
Direction Départementale des Finances Publiques**

Arrêté n ° 2014041-0011 du 10 février 2014 -
Décision n ° 24 / 2014 portant délégation de
signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal aux collaborateurs de direction.



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n ° 2014041-0011

**signé par
le Directeur départemental des Finances publiques**

le 10 Février 2014

**Administration territoriale de la Dordogne
Direction Départementale des Finances Publiques**

Arrêté n ° 2014041-0011 du 10 février 2014 -
Décision n ° 24 / 2014 portant délégation de
signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal aux collaborateurs de direction.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA DORDOGNE

15 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie
24053 PÉRIGUEUX CEDEX

Arrêté n° 2014041-0011 du 10 février 2014

**Décision n° 24 / 2014 portant délégation de signature en matière
de contentieux et gracieux fiscal aux collaborateurs de direction**

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Dordogne ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Gérard POGGIOLI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 10 février 2014 la date d'installation de M. Gérard POGGIOLI dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

DECIDE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions prises sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

4°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

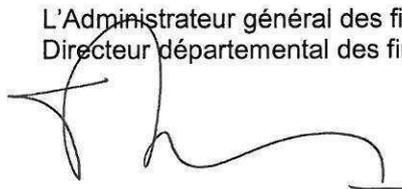
Prénom NOM	Grade	Limite des décisions contentieuses (1°)	Remboursement de crédit TVA (2°)	Gracieux fiscal (3°)	Documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses (4°)
Jean-Claude BACH	Contrôleur	10 000 €	/	10 000 €	10 000 €
Marie-José BOUNAIX	Contrôleuse	10 000 €	/	10 000 €	10 000 €
Murielle BONVARD	Inspectrice	60 000 €	/	60 000	60 000 €
Isabelle CAMINO	Inspectrice	60 000 €	150 000 €	60 000 €	60 000 €
Nelly CARTERON	Contrôleuse	10 000 €	/	10 000 €	10 000 €
Françoise CHARLES	Contrôleuse	10 000 €	/	10 000 €	10 000 €
Marilyn DAUVERGNE	Inspectrice	60 000 €	/	60 000 €	60 000 €
Patricia DAUVERGNE	Contrôleuse	30 000 €	/	30 000 €	30 000 €
Jean-Pierre DESSAGNE	Contrôleur	10 000 €	/	10 000 €	10 000 €
Ghislaine GAILLARD	Inspectrice	60 000 €	/	60 000 €	60 000 €
Pascale GLORY	Inspectrice	60 000 €	150 000 €	60 000 €	60 000 €
Nadine GRANGER	Contrôleuse	10 000 €	/	10 000 €	10 000 €
Martine LEMAIRE	Inspectrice	60 000 €	/	60 000 €	60 000 €
Fabrice MARCHE	Inspecteur	60 000 €	/	60 000 €	60 000 €
Agnès MARSOULAUD	Inspectrice	60 000 €	/	60 000 €	60 000 €
Michel MONTALTI	Inspecteur	60 000 €	/	60 000 €	60 000 €
Catherine PINARD	Inspectrice	60 000 €	/	60 000 €	60 000 €

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2014006-0020 du 6 janvier 2014.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet le 10 février 2014 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 10 février 2014

L'Administrateur général des finances publiques,
 Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,



Gérard POGGIOLI

Arrêté N°2014041-0011 - 12/02/2014



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n ° 2014041-0012

**signé par
le Directeur départemental des Finances publiques**

le 10 Février 2014

**Administration territoriale de la Dordogne
Direction Départementale des Finances Publiques**

Arrêté n ° 2014041-0012 du 10 février 2014 -
Décision n ° 25 / 2014 portant délégation de
signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal aux équipes de renfort.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA DORDOGNE

15 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie
24053 PERIGUEUX DECEX

Arrêté n° 2014041-0012 du 10 février 2014

**Décision n° 25 / 2014 portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux équipes de renfort**

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Gérard POGGIOLI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 10 février 2014 la date d'installation de M. Gérard POGGIOLI dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents des équipes de renfort ci-après :

ECHELON DÉPARTEMENTAL DE RENFORT ET D'ASSISTANCE (EDRA)

Prénom NOM	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Fabrice ARCHAMBAULT DE VENÇAY	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
Hugues PAVIOT	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
Michèle LANDRI	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
Olivier COSTE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Cédric DUBOIS	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Christophe DELOTTERIE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Isabelle BOUSQUET	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Thierry COURBET	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

EQUIPE MOBILE DE RENFORT (EMR)

Prénom NOM	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Anouk BOUILLAUD	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Maryse CORNAILLE	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
Bernard DAGREGORIO	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Marie-Laure GINIEYS	Agente principale	2 000 €	-
Joëlle MEYRAT	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
Marie-Christine REGNER	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
Nathalie TENSOU	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €

Article 2 : le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2014006-0005 du 6 janvier 2014.

Article 3 : le présent arrêté prend effet le 10 février 2014 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 10 février 2014

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,



Gérard POGGIOLI



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n ° 2014041-0013

**signé par
le Directeur départemental des Finances publiques**

le 10 Février 2014

**Administration territoriale de la Dordogne
Direction Départementale des Finances Publiques**

Arrêté n ° 2014041-0013 du 10 février 2014 -
Décision n ° 26 / 2014 portant délégation en
vue d'autoriser la vente des biens saisis.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA DORDOGNE**

15 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie
24053 PÉRIGUEUX CEDEX

Arrêté n° 2014041-0013 du 10 février 2014

**Décision n° 26 / 2014 portant délégation
en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis**

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

Vu le livre des procédures fiscales (LPF) et notamment son article R* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011;

DECIDE

Article 1^{er} : - Délégation de signature est accordée à **Mme Francine PICARD**, administratrice des finances publiques adjointe

En vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Article 2 : - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2014006-0006 du 6 janvier 2014.

Article 3 : - Le présent arrêté prend effet le 10 février 2014 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 10 février 2014

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

Gérard POGGIOLI



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n ° 2014041-0014

**signé par
le Directeur départemental des Finances publiques**

le 10 Février 2014

**Administration territoriale de la Dordogne
Direction Départementale des Finances Publiques**

Arrêté n ° 2014041-0014 du 10 février 2014 -
Décision n ° 27 / 2014 portant délégation de
signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal - Désignation du conciliateur
fiscal départemental.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA DORDOGNE**

15 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie
24053 PÉRIGUEUX CEDEX

Arrêté n° 2014041-0014 du 10 février 2014

**Décision n° 27 / 2014 portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal.**

Désignation du conciliateur fiscal départemental

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de Dordogne ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Gérard POGGIOLI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 10 février 2014 la date d'installation de M. Gérard POGGIOLI dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Francine PICARD**, administratrice des finances publiques adjointe en qualité de conciliateur fiscal départemental, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2 : Reçoivent également la même délégation que **Mme Francine PICARD** au sein du pôle « gestion fiscale », à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement ou d'absence de cette dernière, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers :

- **M. Fabrice MAURIE**, inspecteur principal, chef de la division « particuliers, professionnels, missions foncières»,

- **Mme Geneviève SEYNE-BUCHER**, inspectrice divisionnaire, chargée de mission à la division « particuliers, professionnels, missions foncières»

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté 2014006-021 du 6 janvier 2014.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet le 10 février 2014 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 10 février 2014

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,



Gérard POGGIOLI



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n ° 2014041-0015

**signé par
le Directeur départemental des Finances publiques**

le 10 Février 2014

**Administration territoriale de la Dordogne
Direction Départementale des Finances Publiques**

Arrêté n ° 2014041-0015 du 10 février 2014 -
Décision n ° 28 / 2014 portant délégation
générale de signature au responsable du pôle
gestion publique.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA DORDOGNE**
15 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie
24053 Périgueux Cedex

Arrêté n° 2014041-0015 du 10 février 2014

**Décision n° 28 / 2014 portant délégation générale de signature
au responsable du pôle gestion publique**

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Dordogne ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Gérard POGGIOLI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 10 février 2014 la date d'installation de M. Gérard POGGIOLI dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

DECIDE:

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

Mme Isabelle ZIFFO DE MAUROCORDATO, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle gestion publique.

Celle-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

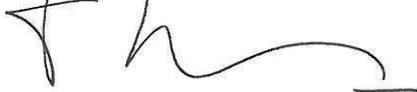
Elle est autorisée à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2014006-0011 du 6 janvier 2014.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet le 10 février 2014 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 10 février 2014

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,



Gérard POGGIOLI



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n ° 2014041-0016

**signé par
le Directeur départemental des Finances publiques**

le 10 Février 2014

**Administration territoriale de la Dordogne
Direction Départementale des Finances Publiques**

Arrêté n ° 2014041-0016 du 10 février 2014 -
Décision n ° 29 / 2014 - Délégations spéciales
de signature pour le pôle gestion publique.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA DORDOGNE**

15 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie
24053 PERIGUEUX DECEX

Arrêté n° 2014041-0016 du 10 février 2014

**Décision n° 29 / 2014
Délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique**

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Dordogne ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Gérard POGGIOLI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 10 février 2014 la date d'installation de M. Gérard POGGIOLI dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Décide :

Article 1 :

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division et des autres divisions du pôle « gestion publique », avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative (cf. exclusions visées dans l'article 2 de la délégation générale accordée aux responsables de pôles), est donnée à :

M. Philippe FLOUCH, inspecteur divisionnaire, responsable de la division « Etat »,

Mme Dominique MASSON-GERVAISE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division « Domaine ». La gestion domaniale et des patrimoines privés font par ailleurs l'objet d'une délégation

séparée.

M. Sylvain DELAGE, inspecteur divisionnaire, responsable de la division « Collectivités locales – Missions Economiques »,

Article 2 :

Mme MASSON-GERVAISE, M. FLOUCH, M. DELAGE, M. MODEST reçoivent également la même délégation que **Mme Isabelle ZIFFO de MAUROCORDATO** au sein du pôle gestion publique, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement ou d'absence de cette dernière, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

Article 3 :

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents courants relatifs aux attributions de leur service, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division « Etat (Comptabilité / Dépense / Gestion des recettes non fiscales / Dépôts et services financiers) » :

Service de la « Comptabilité de l'Etat » :

Mme Eliane GLEYROUX, Inspectrice, chef du service,

Melle Isabelle GRISON, Contrôleuse Principale,

Mme Colette POUYADE, Contrôleuse Principale,

M. Rodolphe LAGORCE, Contrôleur Principal,

reçoivent en outre délégation pour signer les chèques sur le Trésor, la signature des déclarations de recettes, des reçus de dépôt de valeurs, des rejets d'opérations comptables, des ordres de paiement.

La délégation conférée aux adjoints s'exerce en cas d'empêchement ou d'absence de leur chef de service.

Les documents relatifs au fonctionnement du compte courant à la Banque de France ou du CCP – AD tels que les ordres de virement bancaires ou postaux, les bordereaux et tickets de remise à la Banque de France, les retraits de fonds font l'objet d'une délégation séparée.

Service de la « Dépense » :

Mme Christiane MEDEE, Inspectrice, chef du service,

Mme Catherine FAYE, Contrôleuse Principale,

reçoivent en outre délégation pour signer les observations aux ordonnateurs et les suspensions de paiement, sauf lorsque l'observation ou la suspension concerne des affaires délicates ou sensibles. Est également incluse dans la délégation, la signature des chèques sur le Trésor. La délégation conférée à l'adjoint s'exerce en cas d'empêchement ou d'absence de son chef de service.

Service « Gestion des Recettes non fiscales » :

Mme Evelyne SEMBEILLE, Inspectrice,

M. René DOUENCE, Contrôleur

reçoit en outre délégation pour signer les certificats NOTI2 d'entreprises candidates aux marchés publics, sont également inclus dans la délégation, dans la limite des créances d'un montant maximal de 5 000 €, la signature des états de poursuites notifiés dans le cadre du recouvrement des créances de l'Etat, des déclarations de créances et des délais de paiement. Sont par contre exclues, toutes décisions de remise gracieuse et d'admission en non valeur. La délégation conférée à l'adjoint s'exerce en cas d'empêchement ou d'absence de son chef de service.

Service des « Dépôts et services financiers » :

Mme Liliane LOT, Inspectrice, chef du service,

M. Denis PETIT, Contrôleur Principal,

Mme Monique JOLIVET, Contrôleuse,

Mme Christine DABOIR, Contrôleuse,

reçoivent en outre délégation pour signer les ouvertures, modifications et clôtures de comptes de dépôt et des opérations de placement (DFT et CDC), les pièces comptables afférentes aux opérations du Pôle de Gestion des Patrimoines Privés (GPP), les déclarations de consignations relatives à ce pôle, ainsi que les formulaires relatifs à la délivrance de carte bancaire PiCL.

La délégation conférée aux adjoints s'exerce en cas d'empêchement ou d'absence de leur chef de service.

Délivrance des NOTI2 au guichet :

M. Sébastien RIOU, agent,

reçoit en outre délégation pour signer les certificats NOTI2 d'entreprises candidates aux marchés

2. Pour la Division « Domaine » :

La délégation de signature au titre de l'activité « Domaines et Gestion des Patrimoines Privés » s'exerce par ailleurs dans le cadre d'un acte de délégation séparé :

MM. Claude LACHAUD, Pascal RAMEIL et Régis PARADOT, inspecteurs ; leur délégation s'exerce en cas d'empêchement ou d'absence de leur chef de division.

M. Patrick MERVEILLAUD, inspecteur, **M. Fabrice MONTASTIER**, **Mme Hélène VIBIEN**, **Mme Dominique PAUTIERS**, **M. Eric BATIS**, contrôleurs, et **M. David SALVADOR**, agent d'administration principal.

Mmes Blandine CHOUISSA, et **Béatrice BUISSON**, contrôleuses ; leur délégation s'exerce en cas d'empêchement ou d'absence de leur chef de division.

3. Pour la Division « Collectivités locales – Missions économiques » :

Service du « Conseil juridique – Fiscalité directe locale » :

M. David IMBAUD, Inspecteur, chef du service,

M. Patrice CUISINIER, Contrôleur Principal,

reçoivent en outre délégation pour signer l'envoi au réseau des informations relatives à la fiscalité directe locale. La délégation conférée aux adjoints s'exerce en cas d'empêchement ou d'absence de leur chef de service.

Service « Prestation d'expertise secteur public local et affaires économiques » :

Mme Sylvie DELAGE, Inspectrice

Mme Marie-France TERRISSE, Contrôleuse Principale,

Service de la « Qualité comptable des comptes locaux – Modernisation de la dépense et de la recette » :

M. Lionel ARCHER, Inspecteur, chef du service,

Mme Dominique LACOSTE, Contrôleuse Principale,

Mme Julie PASTOR, Contrôleuse

reçoivent en outre délégation pour signer les comptes de gestion sur chiffres et les observations simples sur ces comptes. La délégation conférée à l'adjoint s'exerce en cas d'empêchement ou d'absence de son chef de service.

Tuteur HELIOS – Correspondant Monétique – Dématérialisation :

Mme Chloé BARAZER, Inspectrice, chef du service, reçoit en outre délégation pour signer tous formulaires afférents à la monétique.

Article 4 :

Le présent arrêté annule l'arrêté n° 2014006-0012 du 6 janvier 2014.

Article 5 :

Le présent arrêté prend effet le 10 février 2014 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 10 février 2014

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,



Gérard POGGIOLI



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n ° 2014041-0017

**signé par
le Directeur départemental des Finances publiques**

le 10 Février 2014

**Administration territoriale de la Dordogne
Direction Départementale des Finances Publiques**

Arrêté n ° 2014041-0017 du 10 février 2014 -
Décision n ° 30 / 2014 portant subdélégation
de signature en matière domaniale et de
gestion de la Cité administrative de Périgueux.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA DORDOGNE**

15 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie
24053 Périgueux cedex

Arrêté n° 2014041-0017 du 10 février 2014

**Décision n° 30 / 2014 portant subdélégation de signature en matière domaniale
et de gestion de la Cité administrative de Périgueux**

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de Dordogne ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Gérard POGGIOLI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 10 février 2014 la date d'installation de M. Gérard POGGIOLI dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014034-0006 du 3 février 2014 accordant délégation de signature en matière domaniale et de gestion de la Cité administrative de Périgueux à M. Gérard POGGIOLI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Isabelle ZIFFO de MAUROCORDATO**, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle « gestion publique » ;

- **Mme Dominique MASSON-GERVAISE**, administratrice des finances publiques adjointe, chef de division « domaine » ;

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à :

M. Alain LE CLEACH, inspecteur divisionnaire, responsable de la division "Budget, immobilier, logistique",

M. Jacques ESNARD, inspecteur, responsable du service "Budget et Immobilier",

M. Frédéric BAILLIE, agent principal au service "Budget et Immobilier" ;

à l'effet de :

- émettre et adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative de Périgueux ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'État, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe ;
- engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité administrative de Périgueux.

Article 3 : Le présent arrêté abroge les arrêtés n° 2014006-0004 du 6 janvier 2014 et n° 2014015 – 0001 du 15 janvier 2014.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet le 10 février 2014 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 10 février 2014

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,



Gérard POGGIOLI



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n ° 2014041-0018

**signé par
le Directeur départemental des Finances publiques**

le 10 Février 2014

**Administration territoriale de la Dordogne
Direction Départementale des Finances Publiques**

Arrêté n ° 2014041-0018 du 10 février 2014 -
Décision n ° 31 / 2014 portant désignation des
agents habilités à représenter l'expropriant
devant les juridictions de l'expropriation.

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA DORDOGNE**

15 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie
24053 PÉRIGUEUX CEDEX

Arrêté n° 2014041-0018 du 10 février 2014

**Décision n° 31 / 2014 portant désignation des agents habilités à représenter
l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation**

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;
Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Dordogne ;
Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Gérard POGGIOLI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;
Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 10 février 2014 la date d'installation de M. Gérard POGGIOLI dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

DÉCIDE :

Article 1 : Mme Dominique MASSON-GERVAISE, administratrice des finances publiques adjointe, chef de division « domaine », **MM. Claude LACHAUD, Pascal RAMEIL et Régis PARADOT**, Inspecteurs sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de la Dordogne en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'Etat ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas, à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé, à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques ou à l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 susvisé.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2014006-0015 du 6 janvier 2014.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet le 10 février 2014 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne et affiché dans les locaux de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 10 février 2014

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la
Dordogne,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'G' followed by a series of loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Gérard POGGIOLI



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n ° 2014041-0019

**signé par
le Directeur départemental des Finances publiques**

le 10 Février 2014

**Administration territoriale de la Dordogne
Direction Départementale des Finances Publiques**

Arrêté n ° 2014041-0019 du 10 février 2014 -
Décision n ° 32 / 2014 portant délégations
spéciales de signature pour les missions
rattachées.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA DORDOGNE**

15 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie
24053 PERIGUEUX CEDEX

Arrêté n° 2014041-0019 du 10 février 2014

**Décision n° 32 / 2014 portant
délégations spéciales de signature pour les missions rattachées**

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Dordogne ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Gérard POGGIOLI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 10 février 2014 la date d'installation de M. Gérard POGGIOLI dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission départementale "Risques et Audit" (M.D.R.A.) :

Mme Sylvie SUS, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission MDRA,

Mme Yveline LOPES, inspectrice principale,

M. Franck MEALIER, inspecteur principal,

M. David BERNARD, inspecteur principal.

reçoivent en outre délégation de signer les rapports d'audit et la signature de procès-verbaux de remise de service en cas de changement de comptables non centralisateurs, d'agents comptables et de régisseur.

Mme Françoise FRAIR-MONDET, inspectrice,

La délégation conférée à l'inspectrice s'exerce en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Sylvie SUS.

2. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

Mme Dominique MASSON-GERVAISE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission.

3. Pour la mission communication :

Mme Pascale POMIER, inspectrice principale, responsable de la mission.

4. Pour la mission conseil aux élus et partenariat avec les collectivités :

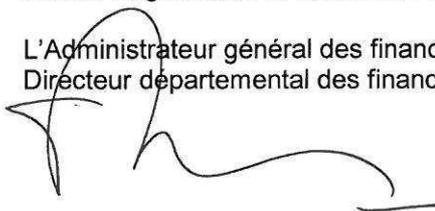
M. Joël MODEST, inspecteur divisionnaire (HC), responsable de la mission.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2014006-0016 du 6 janvier 2014.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet le 10 février 2014 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 10 février 2014

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,



Gérard POGGIOLI



PREFECTURE DORDOGNE

Décision n ° 2014041-0024

signé par
UT DIRECCTE - Madame l'Inspectrice du Travail

le 10 Février 2014

Administration territoriale de la Dordogne
Unité Territoriale de la Dordogne de la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Aquitaine

Délégation de l'inspectrice du travail à M.
Gilles Abdul pour les arrêts de chantier

DIRECCTE DORDOGNE
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi
Inspection du travail
2, rue de la Cité
24016 Périgueux Cedex

Délégation arrêts de chantier

L'inspectrice du travail soussignée ;

Vu les articles L.4731-1 et L.8112-5 du Code du travail,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2009 portant création et répartition de sections d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 3009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu la décision du 16 janvier 2013 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région d'Aquitaine délimitant les compétences des sections ;

Vu la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région d'Aquitaine du 31 décembre 2013 relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département de la Dordogne ;

Vu l'arrêté du 04 Mars 2009 relatif à la nomination de Mme Emilie HORN, inspectrice du travail à l'unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Dordogne ;

Vu l'affectation en date du 02 janvier 2014 de Monsieur Gilles ABDUL, contrôleur du travail à la 3ème section d'inspection du travail du département de la Dordogne ;

Décide

Article 1er - Lorsqu'il constate qu'un ou plusieurs salariés sont occupés sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics et sont exposés à une situation de danger grave et imminent résultant :

- soit d'un défaut de protection contre les chutes,
- soit de l'absence de dispositifs évitant les risques d'ensevelissement,
- soit de l'absence de dispositifs de protection évitant les risques liés à une opération de confinement ou de retrait d'amiante

Monsieur Gilles ABDUL reçoit délégation pour prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux en cause afin de soustraire immédiatement le ou les salariés de cette situation.

Article 2 - Lorsqu'il a vérifié que les mesures sont prises pour faire cesser les situations de danger grave et imminent, Monsieur Gilles ABDUL reçoit délégation pour autoriser la reprise des travaux.

Article 3 - La présente délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics relevant de la 3^{ème} section d'inspection du travail de la Dordogne.

Article 4 - La présente délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspectrice du travail signataire ou de l'inspecteur du travail ou du directeur adjoint du travail assurant l'intérim de la section.

Article 5 - Les services de l'unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Dordogne sont chargés, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le 10 février 2014
L'Inspectrice du travail,
SIGNE
Emilie Horn